

SEANCE DU 8 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois février deux mil vingt-trois.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, M. QUEQUET Dominique, M. BELIN David, M. PRINS Christoffel, M. LE GOFF Alain, M. SMOOS Georges,.

Mme Nathalie MONTAUBIN a donné pouvoir à M. QUEQUET Dominique

Absents : Mme VIGIER Adeline, Mme Elisabeth MARTINET, Mme TIJOUX Anita, Mme ILLIGOT Chantal, M. MARX Ludwig, et M. VOLOSCAK Anthony

Mme Stéphanie GUILLET est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire indique avoir reçu à son domicile un courrier anonyme le dénonçant entretenir une relation extraconjugale.

Le contenu du message indiquant également que l'ensemble des élus ne serait pas à la hauteur de la responsabilité qui nous a été confiée.

Monsieur le Maire indique qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie et transmet au conseil municipal l'ensemble des soutiens et encouragements transmis par les citoyens qui ont pu prendre connaissance de cette lettre qui nous encouragent vivement à poursuivre le travail remarquable que nous effectuons depuis notre prise de fonctions.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023 2023MARS02

Synthèse : Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 21 Reprise de l'opération 209	178280 x 25% =	44 570
---	----------------	--------

La limite de 44 570 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal accepte ces dépenses d'investissement à l'unanimité des membres présents et représentés.

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – CREATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT **2023MARS03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a présenté le rapport de la CLECT concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°CC-221215-A12 de la CARA en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres,

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la CLECT dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA,

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des AC,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau a été présenté au vote du Conseil communautaire du 20 février 2023,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accueil favorable, de décider :

- d'adopter la révision des attributions de compensation libres de la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau suivant :

Communes	2023 Attributions de compensation provisoires votées le 15/12/2022	Communes	2023 Attribution de compensation section de fonctionnement	2023 Attribution de compensation section d'investissement
<i>Délibération CC-221215-A12</i>		<i>REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROPOSEE AU CC DU 20/02/2023</i>		
ARCES sur GIRONDE	-12 995,37 €	ARCES sur GIRONDE	-924,37 €	-12 071,00 €
ARVERT	-112 654,37 €	ARVERT	-15 330,37 €	-97 324,00 €
BARZAN	28 036,07 €	BARZAN	35 939,07 €	-7 903,00 €
BOUTENAC-TOUVENT	-2 889,32 €	BOUTENAC-TOUVENT	6 431,68 €	-9 321,00 €
BREUILLET	-17 994,14 €	BREUILLET	44 017,86 €	-62 012,00 €
BRIE sous MORTAGNE	19 272,32 €	BRIE sous MORTAGNE	24 586,32 €	-5 314,00 €
CHAILLEVETTE	-29 241,99 €	CHAILLEVETTE	17 480,01 €	-46 722,00 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	-6 482,44 €	CHENAC SAINT SERIN d'UZET	14 122,56 €	-20 605,00 €
CORME ECLUSE	-10 391,70 €	CORME ECLUSE	7 056,30 €	-17 448,00 €
COZES	37 186,51 €	COZES	80 781,51 €	-43 595,00 €
EPARGNES	-23 306,84 €	EPARGNES	-3 191,84 €	-20 115,00 €
ETAULES	-32 934,33 €	ETAULES	35 543,67 €	-68 478,00 €
FLOIRAC	-8 457,93 €	FLOIRAC	2 023,07 €	-10 481,00 €
GREZAC	11 342,73 €	GREZAC	29 314,73 €	-17 972,00 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	-1 274,00 €	L'EGUILLE sur SEUDRE	18 850,00 €	-20 124,00 €
LA TREMBLADE	-118 879,50 €	LA TREMBLADE	32 002,50 €	-150 882,00 €
LE CHAY	-4 097,46 €	LE CHAY	8 396,54 €	-12 494,00 €
LES MATHES	227 793,54 €	LES MATHES	336 886,54 €	-109 093,00 €
MEDIS	178 301,27 €	MEDIS	244 254,27 €	-65 953,00 €
MESCHERS sur GIRONDE	-162 574,30 €	MESCHERS sur GIRONDE	-78 786,30 €	-83 788,00 €
MORNAC sur SEUDRE	-32 367,72 €	MORNAC sur SEUDRE	-12 976,72 €	-19 391,00 €
MORTAGNE sur GIRONDE	11 847,18 €	MORTAGNE sur GIRONDE	29 767,18 €	-17 920,00 €
ROYAN	259 015,69 €	ROYAN	686 879,69 €	-427 864,00 €
SABLONCEAUX	-39 130,57 €	SABLONCEAUX	-15 936,57 €	-23 194,00 €
SAINT AUGUSTIN	47 260,85 €	SAINT AUGUSTIN	86 006,85 €	-38 746,00 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-585 306,54 €	SAINT GEORGES de DIDONNE	-407 283,54 €	-178 023,00 €
SAINT PALAIS sur MER	-464 865,59 €	SAINT PALAIS sur MER	-302 522,59 €	-162 343,00 €
SAINT ROMAIN de BENET	-23 037,32 €	SAINT ROMAIN de BENET	9 678,68 €	-32 716,00 €
SAINT SULPICE de ROYAN	-123 206,89 €	SAINT SULPICE de ROYAN	-44 480,89 €	-78 726,00 €
SAUJON	356 544,94 €	SAUJON	504 731,94 €	-148 187,00 €
SEMUSSAC	-58 323,80 €	SEMUSSAC	-10 280,80 €	-48 043,00 €
TALMONT sur GIRONDE	-15 843,49 €	TALMONT sur GIRONDE	-13 649,49 €	-2 194,00 €
VAUX sur MER	-294 458,06 €	VAUX sur MER	-160 861,06 €	-133 597,00 €
Totaux	-1 004 112,57 €	Totaux	1 188 526,43 €	-2 192 639,00 €
Versée :	1 176 601,10 €	Versée :	2 254 750,97 €	0,00 €
Perçue :	2 180 713,67 €	Perçue :	1 066 224,54 €	2 192 639,00 €
Solde :	1 004 112,57 €	Solde :	-1 188 526,43 €	2 192 639,00 €

- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2023MARS01

Le Maire expose au Conseil Municipal que la durée hebdomadaire de 18 h de l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe doit être augmentée en raison de la charge de travail à effectuer en comptabilité.

Le Maire propose une durée hebdomadaire de 35 h.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la suppression du poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe de 18 h et par la création du poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe pour 35 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la modification du tableau des effectifs après avis du comité technique dont la prochaine session est prévue le 1^{er} juin 2023.

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	1	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	20 h 30
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h
Agent spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (é maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 1ère classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (port)	1	35 h
Adjoint technique (camping)	1	35 h

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (Budget Commune) 2023MARS04

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire, Stéphane COTIER expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire, Stéphane COTIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Budget Commune) 2023MARS05

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	630 841,97
	Réalisé :	153 256,36
	Reste à réaliser :	55 624,55
Recettes	Prévu :	622 561,97
	Réalisé :	166 212,42
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 201 132,28
	Réalisé :	1 045 137,53
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 201 132,28
	Réalisé :	1 352 674,09
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	12 956,06
Fonctionnement :	307 536,56
Résultat global :	320 492,62

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (Budget Commune)

2023MARS06

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COTIER Stéphane, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 8 Mars 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	62 194,28
- un excédent reporté de :	245 342,28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	307 536,56
- un excédent d'investissement de :	12 956,06
- un déficit des restes à réaliser de :	55 624,55
Soit un besoin de financement de :	42 668,49

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	307 536,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	42 668,49
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	264 868,07
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	12 956,06

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (Budget Port) 2023MARS07

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Budget Port) 2023MARS08

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	244 979,49
	Réalisé :	124 989,26
	Reste à réaliser :	13 725,00
Recettes	Prévu :	244 979,49
	Réalisé :	271 399,26
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	228 115,02
	Réalisé :	208 337,32
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	228 115,02
	Réalisé :	247 324,74
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	146 410,00
Fonctionnement :	38 987,42
Résultat global :	185 397,42

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur COTIER Stéphane, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 8 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	26 919,86
- un excédent reporté de :	12 067,56
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	38 987,42
- un excédent d'investissement de :	146 410,00
- un déficit des restes à réaliser de :	13 725,00
Soit un excédent de financement de :	132 685,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	38 987,42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	38 987,42
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	146 410,00

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (Budget Maison Médicale)
2023MARS10

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Budget Maison Médicale) 2023MARS11

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	36 456,24
	Réalisé :	36 116,24
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	36 456,24
	Réalisé :	14 658,56
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	31 812,23
	Réalisé :	9 423,77
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	31 812,23
	Réalisé :	24 492,50
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-21 457,68
Fonctionnement :	15 068,73
Résultat global :	-6 388,95

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (Budget Port)

2023MARS12

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COTIER Stéphane, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le huit mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	15 068,73
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	15 068,73
- un déficit d'investissement de :	21 457,68
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	21 457,68

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	15 068,73
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	15 068,73
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	21 457,68

La séance est levée à 22 h 15.